

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en licence : UE PROMEEF

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de licence de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des licences d'une même composante, ici présentées
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE) annexées à ce document et publiées sur les sites web des composantes. Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

Les règles de niveau 2 et 3 respectent strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

1. Architecture et principes généraux d'organisation de la licence

1.A) Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

L'inscription administrative et pédagogique se fait auprès des scolarités des étudiants, selon leurs modalités respectives.

2. Evaluation et validation de la licence

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A) a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels de chaque UE ProMEEF donnent lieu à une évaluation des acquis organisée sous la forme d'une évaluation continue intégrale (ECI).

L'ECI mise en œuvre pour chaque UE se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'UE.

2.A) b) Organisation des évaluations propres à chaque formation (niveau 3)

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont présentées en annexe de ce document. Elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, intégrée au sein de l'évaluation continue intégrale (ECI).

Trois épreuves minimums sont organisées par UE. La dernière épreuve porte sur l'ensemble de l'enseignement qui fait l'objet de cette évaluation continue intégrale. La seconde chance prend en compte la meilleure note obtenue entre d'une part la moyenne des notes à toutes les épreuves et d'autre part la note de la dernière épreuve

2.A) c) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans une licence sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) ainsi qu'aux stages, faisant partie du cursus.

Les étudiants préparant le diplôme national de licence doivent en outre respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.B).

2.A) d) Liste des aménagements proposés pour les épreuves d'examen des étudiants en situation de handicap.

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, il est arrêté la liste des aménagements suivants, applicables lors de leurs examens et concours:

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales: temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Transcription des sujets d'examen en braille
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers-temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique (exemple: lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique (exemple: bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle: côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant un rendez-vous auprès d'un médecin du SSE

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B) a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation, sous réserve des dispositions du 2.A) b).

2.B) b) Absence de note éliminatoire

Il n'existe aucune note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, des blocs de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année ou du diplôme.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

S'agissant des étudiants de licence 3, les épreuves de la session exceptionnelle du semestre impair pourront être organisées de manière anticipée avant la dernière session d'examen.

Date du Conseil de l'Inspé : 16/06/2025

Signature de la Directrice de l'Inspé : Pascale BRANDT-POMARES



3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

Les autres motifs d'absences seront appréciés par le responsable de formation.

Une **absence injustifiée** en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) dans le cadre de l'évaluation continue intégrale (ECI), entraîne le statut défaillant dans l'UE concernée.

Dans le même esprit, des retards importants (plus de 15mn) et/ou répétés (+ de 3 fois) qui amputent la formation sont de nature à obérer la construction des connaissances et compétences attendues au terme de la formation et remettent en cause la qualité de l'assiduité ; ainsi dans les cas avérés faisant l'objet d'un rapport circonstancié de l'enseignant, le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

Les absences déclarées comme justifiées en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) **ne doivent cependant pas obérer le suivi et l'évaluation continue de l'étudiant par l'équipe pédagogique.**

Dans le cas d'une **absence justifiée** lors d'une activité d'évaluation, il convient que l'enseignant en charge de l'évaluation se rapproche du responsable de parcours et/ou d'option. Ce dernier doit alors proposer à l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'enseignants de l'(des) UE(s) une nouvelle situation d'évaluation, permettant d'identifier le niveau d'acquisition de ou des attendus de l'étudiant.

En revanche, si le nombre d'absences justifiées (au-delà de 20% du temps de formation de l'UE) ne permet pas le suivi et l'évaluation en continu de l'étudiant, tels que prévus dans le plan de formation et les modalités d'évaluation de chaque UE, et si les absences ne peuvent incomber à aucun dispositif d'accompagnement (RSE, PPES), un rapport circonstancié du responsable de formation est rédigé et le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

3.B) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU. Dans tous les cas, les étudiants en RSE doivent bénéficier d'une seconde chance.

3.C) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

ANNEXE

Référence des textes juridiques applicables

dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Code pacome	Nature	Nom	Modalités d'évaluation	2ème chance	Sous-épreuve 1	Sous-épreuve 2	Sous-épreuve 3 - finale	Crédits
RPROA	PT	Catalogue des UE PROMEEF Licence						
RPROSB1	SE	Semestre 2 ProMEEF						
RPROBU1	UES	ProMEEF1: Enseigner, Eduquer, Former : des métiers complexes S2	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROSC1	SE	Semestre 3 ProMEEF						
RPROCU1	UES	ProMEEF1: Enseigner, Eduquer, Former : des métiers complexes S3	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROCU2	UES	ProMEEF2: Observer situation enseignement, éduc, format* S3	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROSD1	SE	Semestre 4 ProMEEF						
RCOMDU1A	UE	ProMEEFcomplémentaire: Mathématiques niveau 1 S4	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RCOMDU2A	UE	ProMEEFcomplémentaire: Français niveau 1 S4	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPRODU1	UES	ProMEEF1: Enseigner, Eduquer, Former : des métiers complexes S4	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPRODU2	UES	ProMEEF2: Observer situation enseignement, éduc, format* S4	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPRODU3	UES	ProMEEF3: Analyser des pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation S4	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROSE1	SE	Semestre 5 ProMEEF						
RCOMEU1A	UE	ProMEEFcomplémentaire: Mathématiques niveau 1 S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RCOMEU1B	UE	ProMEEFcomplémentaire: Mathématiques niveau 2 S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RCOMEU2A	UE	ProMEEFcomplémentaire: Français niveau 1 S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RCOMEU2B	UE	ProMEEFcomplémentaire: Français niveau 2 S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROEU2	UES	ProMEEF2: Observer situation enseignement, éduc, format* S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROEU3	UES	ProMEEF3: Analyser des pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROEU4	UES	ProMEEF4: Evoluer au sein de contextes d'enseignement, d'éducation et de formation S5	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROSF1	SE	Semestre 6 ProMEEF						
RCOMFU1C	UE	ProMEEFcomplémentaire: Sces et technologie S6	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RCOMFU2C	UE	ProMEEFcomplémentaire: Sces Humaines S6	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROFU3	UES	ProMEEF3: Analyser des pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation S6	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3
RPROFU4	UES	ProMEEF4: Evoluer au sein de contextes d'enseignement, d'éducation et de formation S6	ECI	ECI	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	Production intégrative (écrits et/ou oraux) 33%	3